

## DÉLIBÉRATION N° CS 2020-03-027

### FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU

**Nombre de membres :**

En exercice : 33  
Présents : 31  
Votants : 28

L'an deux mil vingt, le 14 septembre ;  
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire dans la salle Castel Park à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

**Présents / Membres titulaires**

Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS – Éliane TRAIN - Gislaïne GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ  
Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU  
Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX – Jérôme GARDELLE – Jean-Paul GAILLOT  
David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Sylvain FAGOT – Philippe PELLETIER  
Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

**Présents / Membres suppléants**

Madame Isabelle COSSON suppléante de Monsieur Pierre TUAL  
Monsieur Daniel TASSIGNY suppléant de Madame Gisèle VERGNON

**Présence des suppléants sans vote**

Mesdames Marie-Noëlle GIRAUD – Annie POINOT-RIVIÈRE – Muriel TRAMAUX

**Absents titulaires**

Madame Gisèle VERGNON

Messieurs Jean MOUTARDE (*excusé*) – Jean-Luc FOURRÉ – Gaby TOUZINAUD – Pierre TUAL – Pascal ALVAREZ  
Laurent RENAUD (*excusé*)

**Secrétaire de séance**

Anne-Sophie DESCAMPS

**Convocations envoyées le :**

04 septembre 2020

**Affichage de la convocation le :** 04 septembre 2020

(Art. L2121-10 du CGCT)

**Publication (affichage) ou notification du :**

15 septembre 2020



**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les article L. 2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 relatifs à l'élection des Vice-présidents,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 « le nombre de Vice-président est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents. Si, en application de cette dernière règle, le nombre de Vice-présidents est fixé à moins de 4, ce nombre peut être porté à 4. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 20%, sous pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15 »,

**Considérant** que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres délégués soient membres du bureau, en sus des Vice-présidents, sans limitation de nombre,

**Considérant** que le nombre éligible pour le syndicat est de 7 (20%),

**Considérant** qu'il est proposé à l'assemblée de fixer le nombre de Vice-présidents à 7 et le nombre des autres membres du bureau à 4,

Ces explications entendues, il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à mains levées, le Comité Syndical :  
31 membres présents, 28 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Fixe à 7 le nombre de Vice-présidents du syndicat mixte Cyclad,
- Fixe à 4 le nombre des autres membres du bureau,
- Dit que le bureau syndical sera composé du Président, de 7 Vice-présidents et de 4 membres du bureau.

Fait à Surgères, le 15 septembre 2020

Extrait certifié conforme,

Le Président,

**Jean GORIOUX**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*

